

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer au mot :

« éthiques »

le mot :

« déontologiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à réintroduire la notion de déontologie en lieu et place de la notion d'éthique, s'agissant de la formation du juriste d'entreprise, comme initialement prévu par la proposition de loi.

Le remplacement du terme « déontologie » par une référence aux règles éthiques est justifié par la crainte d'avancer vers la création d'une nouvelle profession réglementée.

Cependant, la déontologie ne préfigure pas la création d'un ordre mais garantit la formalisation de règles, de droits, de devoirs, organisant la relation entre le salarié et l'employeur.